

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression 30.11.2020

Révision 30.11.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur du produit**
 - **Dénomination commerciale :** **FLYBUSTER POUDRE**
 - **Code fds/ Révision :** 0/20
 - **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Appât à usage biocide (TP19)
 - **Application de la substance / du mélange** Appât à usage biocide (TP19)
 - **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
 - **Producteur / Fournisseur :**
Zapi S.p.A.
Via Terza Strada, 12
35026 Conselve (Pd)
Italie
Tel. +39 049 9597737 Fax +39 049 9597735
- Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité: techdept@zapi.it
- **Informations complémentaires disponibles auprès de :** Dép. Tech.
 - **1.4 Numéro d'appel d'urgence :**
Service clients de Zapi : tel. +39 049 9597737 (9:00-12:00/14:00-17:00)
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon la Règlementation (CE) n° 1272/2008**
Le produit n'est pas classé conformément au règlement CLP.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon la réglementation (CE) n° 1272/2008** Non applicable
- **Pictogramme de danger** Non applicable
- **Mention d'avertissement** Non applicable
- **Mentions de danger** Non applicable
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT :** Le produit ne contient pas des substances qui répondent aux critères de PBT.
- **vPvB :** Le produit ne contient pas des substances qui répondent aux critères de vPvB.

RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description :** Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des additifs non dangereux.
- **Composants dangereux :** Non applicable

(Suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression 30.11.2020

Révision 30.11.2020

Dénomination commerciale : **FLYBUSTER POWDRE**

(Suite de la page 1)

- **Informations supplémentaires** : Pour la formulation des mentions de danger répertoriées, voir la section 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours

- **Informations générales** : Veuillez vous reporter aux instructions ci-dessous pour chaque mode d'exposition.

- **Après inhalation** : Fournir de l'air frais et, par précaution, appeler un médecin.

- **Après contact avec la peau** : Consulter un médecin si l'irritation cutanée persiste.

- **Après contact avec les yeux** :

Rincer les yeux ouverts pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

- **Après ingestion** : Consulter un médecin si nécessaire.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction

- **Moyens d'extinction adaptés** : CO₂, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies de plus grande ampleur avec de l'eau pulvérisée.

- **Pour des raisons de sécurité, des agents d'extinction déconseillés** : A notre connaissance, il n'y a pas d'équipements inappropriés.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent être formés.

- **5.3 Conseils aux pompiers** Équipement des pompiers conforme aux normes européennes EN469.

- **Équipement de protection** :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion ou de combustion. Équipement des pompiers conforme aux normes européennes EN469.

- **Informations supplémentaires**

Éliminer les débris et les eaux d'extinction contaminées conformément aux réglementations officielles.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des équipements de protection appropriés. Eloigner les personnes non protégées.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Récupérez le produit mécaniquement et en cas de grande quantité de poussières, humidifier le produit par avance. Après le nettoyage assurer une ventilation appropriée. Éliminer le matériau collecté conformément aux règlements.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour les informations pour une manipulation sans risque, voir la Rubrique 7.

Pour les informations sur les équipements de protection individuelle, voir la Rubrique 8.

Pour obtenir des informations sur l'élimination du produit, voir la Rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas fumer auprès de produit. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit. Ne pas avaler.

Conserver hors de portée des enfants. Éviter tout contact avec les yeux.

(Suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression 30.11.2020

Révision 30.11.2020

Dénomination commerciale : **FLYBUSTER POWDRE**

(Suite de la page 2)

- Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :

Voir la rubrique 6.

Voir la rubrique 5.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**- Conditions à remplir par les magasins et les récipients :**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker le produit dans un lieu sec et à une température ne dépassant pas 25 °C.

- Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune :

Lors de la manipulation du produit, ne pas contaminer les aliments, les boissons ou les récipients destinés à les contenir.

- Autres informations concernant les conditions de stockage :

Ne pas exposer le produit à la lumière solaire pendant le transport et le stockage.

Protéger du gel. Protéger de la chaleur et des rayons solaires directs. Protéger de l'humidité et de l'eau.

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Appât à usage biocide (TP19)**RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle****- Informations supplémentaires sur la conception des installations techniques :** Pas d'autres données ; voir la rubrique 7.**- 8.1 Paramètres de contrôle****- Ingrédients avec valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :**

Le produit ne contient aucune substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition à surveiller sur le lieu de travail.

- 8.2 Contrôles de l'exposition**- Équipement de protection individuelle :****- Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Les mesures de précaution habituelles doivent être respectées lors de la manipulation des produits chimiques.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Se laver les mains avant chaque pause et à la fin de la journée de travail.

Ne pas manger, boire ou renifler pendant le travail.

- Protection respiratoire : Non nécessaire pour une utilisation normale du produit.

- Protection des mains: Non nécessaire pour une utilisation normale du produit.

- Protection des yeux : Non nécessaire pour une utilisation normale du produit.

- Limitation et surveillance de l'exposition dans l'environnement Voir la rubrique 6.

- Mesures de gestion des risques Suivez les instructions ci-dessus.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****- Informations générales****- Aspect :**

Forme : Poudre

Couleur : Beige

- Odeur : Caractéristique

- Seuil olfactif : Aucune donnée disponible.

- pH Non applicable.

(Suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression 30.11.2020

Révision 30.11.2020

Dénomination commerciale : **FLYBUSTER POWDRE**

(Suite de la page 3)

- Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation :	Aucune donnée disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Aucune donnée disponible.
- Point d'éclair :	Non applicable.
- Inflammabilité (solide, gaz) :	Aucune donnée disponible.
- Température d'inflammation :	Aucune donnée disponible.
- Température de décomposition :	Aucune donnée disponible.
- Température d'auto-inflammabilité :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Propriétés explosives :	Ne présente pas de risque d'explosion.
- Limites d'explosion :	
Inférieure :	Aucune donnée disponible.
Supérieure :	Aucune donnée disponible.
- Propriétés oxydantes	Aucune donnée disponible.
- Pression de vapeur :	Non applicable.
- Densité :	0,42-0,46 g/ml Poids spécifique apparent
- Densité relative	Aucune donnée disponible.
- Densité de vapeur	Non applicable.
- Taux d'évaporation	Non applicable.
- Solubilité in / Miscibilité avec	
l'eau :	Dispersable.
- Coefficient de partage n-octanol/eau :	Aucune donnée disponible.
- Viscosité :	
Dynamique :	Non applicable.
Cinématique :	Non applicable.
- 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Dans des conditions standards de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante et si utilisé comme recommandé.
- **Décomposition thermique / Conditions à éviter :** Ne se dégrade pas s'il est utilisé conformément aux instructions.
- **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**
Dans des conditions standards de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles :**
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
En raison du manque d'informations sur les incompatibilités possibles avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas l'utiliser en combinaison avec d'autres produits.
- **10.6 Produits de décompositions dangereux :**
Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

(Suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression 30.11.2020

Révision 30.11.2020

Dénomination commerciale : **FLYBUSTER POWDRE**

(Suite de la page 4)

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effet irritant primaire :**
- **Irritation/corrosion de la peau** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésion/irritation oculaires graves** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **STOT-exposition unique** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **STOT-exposition répétée** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger d'aspiration** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique et / ou terrestre :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT :** Le produit ne contient pas des substances qui répondent aux critères de PBT.
- **vPvB :** Le produit ne contient pas des substances qui répondent aux critères de vPvB.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/UE, la décision 2014/955/UE et la Directive (UE) 2015/1127.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Ne pas jeter avec les ordures ménagères.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé

(Suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression 30.11.2020

Révision 30.11.2020

Dénomination commerciale : **FLYBUSTER POWDRE**

(Suite de la page 5)

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU	
- ADR, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies	
- ADR, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR, ADN, IMDG, IATA	
- Classe	Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage	
- ADR, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement :	Non applicable.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	Non applicable.
- UN "Model Regulation":	Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses identifiées - ANNEXE I** Aucun des ingrédients n'est classé.
- **Catégorie Seveso** Ce produit n'est pas soumis aux dispositions de la directive Seveso.

- **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À L'AUTORISATION (ANNEXE XIV)**
Le produit ne contient aucune substance inscrite à l'annexe XIV.
- **RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006, ANNEXE XVII**
Aucune restriction ne peut être appliquée au mélange ou aux substances contenues dans le mélange.
- **Règlements nationaux :** Aucune information complémentaire n'est disponible.
- **Autres réglementations, limitations et réglementations prohibitives**
Type de produit 19 : Appât à usage biocide, Poudre mouillable (WP), à usage professionnel et grand public.
N° Inventaire : 63091. Responsable de la mise sur le marché : Zapi S.p.A. via Terza Strada 12 – 35026 Conselve (Pd) Italie, tél. +39 049 9597737
- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, Article 59** Aucune.
- **Règlement (CE) n° 1005/2009 : substances qui appauvrissent la couche d'ozone** Aucune.
- **Règlement (CE) n° 850/2004 : polluants organiques persistants** Aucune.
- **Substances énumérées dans le règlement (CE) n° 649/2012 (PIC) :** Aucune.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique :**
Une évaluation de la sécurité chimique conformément au Règlement (CE) No 1907/2006 n'a pas été effectuée pour le mélange.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Cette information est basée sur nos connaissances actuelles. Toutefois, cela ne constitue pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et ne permet pas d'établir une relation contractuelle juridiquement valide. Toute responsabilité découlant d'une mauvaise utilisation du produit ou de la violation des réglementations en vigueur est refusée.

- **Classification selon la Réglementation (CE) n° 1272/2008**

La classification du mélange est basée sur la méthode de calcul indiquée à l'annexe I du règlement (CE) n. 1272/2008, utilisant des données des composants.

(Suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression 30.11.2020

Révision 30.11.2020

Dénomination commerciale : [FLYBUSTER POWDRE](#)

(Suite de la page 6)

- Abréviations et acronymes :

LC0 : Concentration létale, 0 pourcent
NOEC : Concentration sans effet observé
IC50 : Concentration inhibitrice, 50 pourcent
NOAEL : Dose sans effet nocif observé
EC50 : Concentration efficace, 50 pourcent
EC10 : Concentration efficace, 10 pourcent
LL0 : Charge létale, 0 pourcent
AEL : Limites d'exposition acceptables
LL50 : Charge létale, 50 pourcent
ELO : Charge effective, 0 pourcent
EL50 : Charge effective, 50 pourcent
ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses
IATA : Association internationale de transport aérien
GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
PBT : persistant, bioaccumulable et toxique
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes
vPvB : très persistant et très bioaccumulable

- Sources :

1. Le manuel électronique sur les pesticides version 2.1 (2001)
2. Règlement (CE) 1907/2006 et amendements suivants
3. Règlement (CE) 1272/2008 et amendements suivants
4. Règlement (CE) 2015/830
5. Règlement (CE) 528/2012
6. Règlement (CE) 790/2009 (1[^] ATP CLP)
7. Règlement (UE) 286/2011 (2[^] ATP CLP)
8. Règlement (UE) 618/2012 (3[^] ATP CLP)
9. Règlement (UE) 487/2013 (4[^] ATP CLP)
10. Règlement (UE) 944/2013 (5[^] ATP CLP 5)
11. Règlement (UE) 605/2014 (6[^] ATP CLP)
12. Règlement (UE) 2015/1221 (7[^] ATP CLP)
13. Règlement (UE) 2016/918 (8[^] ATP CLP)
14. Règlement (UE) 2016/1179 (9[^] ATP CLP)
15. Règlement (UE) 2017/776 (10[^] ATP CLP)
16. Règlement (UE) 2018/669 (11[^] ATP CLP)
17. Règlement (UE) 2019/521 (12[^] ATP CLP)
18. Règlement (UE) 2018/1480 (13[^] ATP CLP)
19. Directive 2012/18/UE (Seveso III)
20. Site web de l'ECHA